



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

Séance du mardi 30 mars 2021

exercice :

15

L'an deux mille vingt-et-un et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Présents :

13

Sont présents : BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, PINTO SOUSA Cristiana, SEGUIN Pascale

Votants :

13

Représentés :

Excuses :

Absents : BUZZI Joël, LIONS Nicolas

Secrétaire de séance : SEGUIN Pascale

ORDRE DU JOUR

023 - Vote du taux des taxes

024 - Adoption du compte de gestion 2020 et Adoption du compte administratif - budget communal 2021.

025 - Adoption du budget primitif 2021

DE 2021 023

Vote du taux des taxes de la commune de Moustiers Sainte Marie

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales, la CFE étant transférée directement à la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » à laquelle Moustiers Sainte-Marie adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,
- Considérant que la réforme de la taxe d'habitation qui se poursuit avec la prise en charge progressive par l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2020	TAUX VOTES	Bases 2021	Produit fiscal attendu 2021
Foncier Bâti	17.44	38.14 (17.44 + 20.70)	1571 000	599 179
Foncier Non Bâti	69.23	69.23	38 000	26 307
			TOTAL	625 486.00

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à fixer les taux d'imposition comme présenté ci-avant.

DE 2021 024

Adoption du Compte de Gestion et adoption du Compte Administratif - Budget communal 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-14 et suivants,
- Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération approuvant le Budget primitif 2020,

A – Comptes de gestion 2020

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M BOSSU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale de M BOSSU, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur BONDIL Marc, Maire,

Commune : compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par notre receveur municipal – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

B – Compte administratif 2020

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année 2021 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur BONDIL Marc, le Maire,
- Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur BONNET Michel, Président de séance pour la présentation du compte administratif 2020
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif,

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Michel, présente les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2020

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	272 580.00	1 401 658.62	1 674 238.62
Dépenses	272 209.88	1 084 709.68	1 356 918.56
Résultat de l'exercice	370.12	316 948.94	317 319.06

Affectation des résultats 2020 sur 2021

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	690 660.41
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu dans au BP (compte 1068)	129 218.70
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002	561 441.71
Excédent 001 recettes investissement	195 647.17

Où l'exposé de M BONNET Michel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs de l'année 2020.

DE 2021 025

Adoption du Budget Primitif pour l'année 2021 : budget communal

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Considérant que le budget doit être voté cette année 2021 en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et les effets faits par la collectivité pour prendre en compte le besoin des habitants et l'accueil des touristes de la commune ayant une forte implication dans ce domaine.
- Vu les comptes de gestions 2020 et les comptes administratifs 2020 adoptés par le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, celui-ci propose

Article 1 :

- a) D'adopter à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Moustiers-Sainte-Marie comme suit :

SECTION	Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	1 964 450.71	1 964 450.71
INVESTISSEMENT	1 853 727.44	1 853 727.44
Total	3 818 178.15	3 818 178.15

Où l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif pour l'année 2021.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme